

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° IV-2 21SGADL0103

SEANCE DU
20 MAI 2021

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 64
Date de convocation : 12 mai 2021
Date d'affichage : 21 mai 2021

OBJET : Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Modification du règlement d'intervention
--

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 71
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 71
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers :
<ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 7 • n'ayant pas donné pouvoir : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 20 mai à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Halle des sports - 5 Avenue Jean Monnet - 71200 Le Creusot, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - Mme Evelynne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-Yves VERNOCHE

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Sébastien CIRON - M. Eric COMMEAU - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Valérie LE DAIN - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Frédéric MARASCIA - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Marie MORAND - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. JAUNET (pouvoir à M. Jean-Paul BAUDIN)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. PRIET (pouvoir à M. Cyril GOMET)
M. GANE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Georges LACOUR



Le rapporteur expose :

« La loi NOTRe du 7 août 2015 a clarifié les compétences des collectivités en matière d'interventions économiques et affirmé la primauté régionale pour la définition des régimes d'aides ainsi que pour l'octroi des aides aux entreprises.

Cette compétence quasi exclusive de la Région connaît toutefois une exception majeure dans le champ de l'immobilier d'entreprises, qui relève depuis cette loi de la compétence pleine et entière des communes et EPCI à fiscalité propre.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau a, lors du conseil communautaire du 29 juin 2017, adopté un règlement d'intervention lui permettant d'exercer cette compétence de plein droit afin de pouvoir accompagner la croissance des entreprises du territoire et d'accueillir les porteurs de projets exogènes créateurs d'emplois.

L'adoption de ce règlement d'intervention a également permis de conventionner avec la région Bourgogne-Franche-Comté qui peut intervenir en abondement des aides communautaires par l'intermédiaire de son propre dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise.

La crise sanitaire liée à la COVID 19 a fortement impacté l'économie de proximité, constituée pour l'essentiel d'entreprises commerciales, artisanales et de professions libérales, mais également des structures de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives, mutuelles et entreprises sociales) qui participent aussi au dynamisme économique (aide à domicile, action sociale, animation...).

Aussi, pour soutenir cette économie de proximité (entreprises de 0 à 10 salariés inclus en Equivalent Temps Plein) nécessaire au quotidien des habitants de ce territoire et les emplois rattachés, le règlement immobilier existant a été élargi aux acteurs qui constituent cet écosystème de manière temporaire. Une enveloppe de 200 000 € est dédiée à ce dispositif pour l'exercice 2021 qui est mis en place jusqu'au 31 juillet 2021 pour compenser les effets de la crise économique liée à l'épidémie de COVID 19.

Le règlement d'intervention stipule que l'aide est versée sous forme de subvention plafonnée à 10 000 € sur la base de 20 000 € HT de dépenses éligibles ; le taux maximal d'intervention étant de 50%. Les bénéficiaires de ce dispositif peuvent également prétendre au FISAC et au Fonds Territorial pour l'économie de proximité dans la limite du respect des règles de cumul des aides publiques.

Ces mesures étant transitoires, elles ont été regroupées sous la forme d'un document différencié intitulé « modification temporaire permettant de faire face à la crise sanitaire » qui vient compléter le règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises de la CUCM.

Aujourd'hui compte tenu du nombre important de dossiers de demande de subvention reçus par la CUCM, il est nécessaire de revoir les règles d'attribution de cette aide financière afin de valider le plus de dossiers possible.

Il est donc proposé de modifier le règlement d'intervention en abaissant le montant des dépenses éligibles à 10 000 € ce qui permettrait d'attribuer une aide maximum ramenée à 5 000 € par dossier. Par ailleurs les demandeurs auront l'obligation de réaliser ou d'engager leur projet sous un délai maximum de 6 mois à compter de la notification de l'aide.

Enfin il convient de rajouter des crédits à hauteur de 350 000 € de sorte à porter l'enveloppe dédiée de 200 000 à 550 000 € pour cette politique.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver ces modifications du règlement d'intervention telle qu'il est annexé à la présente délibération, étant rappelé que les nouvelles mesures prendront fin à la date du 31 juillet 2021 et qu'elles s'appliquent dans la limite des crédits disponibles.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

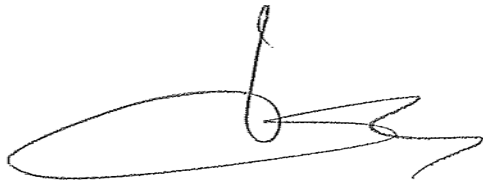
- D'approuver les modifications du dispositif permettant de faire face à la crise sanitaire qui vient compléter le règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises de la CUCM,
- D'abonder l'enveloppe dédiée à ce dispositif complémentaire de 350 000 €,
- De modifier le règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises,
- De préciser que ce dispositif d'aide n'est applicable que jusqu'au 31 juillet 2021 et dans la limite des crédits disponibles,
- De préciser qu'au-delà du 31 juillet 2021 ce sont les dispositions antérieures dudit règlement qui s'appliqueront.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 21 mai 2021
et publié, affiché ou notifié le 21 mai 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

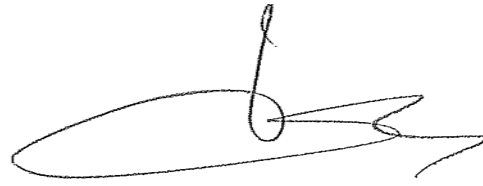
LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Claude LAGRANGE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape with a vertical stroke extending upwards from its center, and several smaller, connected loops to the right.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Claude LAGRANGE

A handwritten signature in black ink, identical to the one on the left, consisting of a large, sweeping oval shape with a vertical stroke extending upwards from its center, and several smaller, connected loops to the right.